



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 avril 2002**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28 Mars 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 9 avril 2002

**régime indemnitaire des agents municipaux relevant du cadre  
d'emplois des agents techniques (agent technique, agent technique  
qualifié, agent technique principal)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul  
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,  
M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, M. Michel GENDREAU, Mme  
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-  
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard  
JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY,  
Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme  
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2002**

DELIBERATION D20020108

**Direction Ressources Humaines**

**régime indemnitaire des agents municipaux relevant du cadre  
d'emplois des agents techniques (agent technique, agent  
technique qualifié, agent technique principal)**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du Logement ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires susvisés ;

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2000 en fixant les taux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des agents techniques ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Après en avoir délibéré ;

- décide d'instituer les indemnités suivantes :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>RI mensuel</b>	<b>RI de référence</b>
Agent Technique	Agent Technique Principal	PSR : 2,7 % ISS : coefficient 7,5 %	PSR ISS
	Agent Technique Qualifié	PSR : 2 % ISS : coefficient 7,5 %	PSR ISS
	Agent Technique	PSR : 1,55 % ISS : coefficient 7,5 %	PSR ISS

PSR : Prime de Service et de Rendement

ISS : Indemnité Spécifique de Service

Les indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Le maire fixera, après avis du Directeur Général des Services et en concertation avec le chef du service de l'agent, les attributions individuelles en fonction de la manière de servir dans la limite d'une part variable de 25 %.

Le versement des fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les dépenses correspondantes, 83 850 Euros/an, sont prévues au BP 2002.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0

Abstention : 1  
Non participé : 0  
Excusé :

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)